

COMMUNE DE MONTCLERA
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le mercredi 29 avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLERA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REDOULES, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 Avril 2026

Nombre de conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	11	Votants :	11

Présents : REDOULES Bernard, BLANCO Nicole, GIBILY Serge, LEGRAND Charline, BLONDEL Frédéric, LAFON Jean-Jacques, BERGOUNIOUX Francis, TOURENNE Frédérique, ROYER Laetitia, ROULIN Marine, POCAT EARL Romaine

Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Nicole Blanco

En préambule le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter des délibérations non inscrites à l'ordre du jour concernant les charges scolaires et la proposition des membres de la CCID, Celui-ci donne son accord

Chapitre délibérations

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance et Approbation du PV de la réunion du 1 avril 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Nomme Madame Nicole BLANCO secrétaire de séance.

D'autre part, il convient d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du dernier Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :
Approuve le procès-verbal de la séance du 1 Avril 2026

OBJET : Vote des 4 taxes locales

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales, qui s'établit comme suit :

* Taxe d'habitation :	6.75	%
* Taxe Foncière Bâti :	26.81	%
* Taxe Foncière Non Bâti	34.45	%
* Cotisation Foncière des entreprises	10.72	%

Sachant que les bases fiscales ont été augmentées de 0.8 % en 2026 en gardant les mêmes taux
le Produit Fiscal attendu pour 2026 est de 104 007.€

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire comme l'année dernière, les taux des taxes comme énoncés ci-dessus.

OBJET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi :

- Sans augmentation des taux des taxes directes locales
- Sur la base des dotations de l'Etat à percevoir en 2026

avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et permettre un virement conséquent à la section d'investissement pour financer l'optimisation des locaux communaux.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2025.

Le budget est structuré en deux sections :

- Section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- Section d'investissement (à vocation à préparer l'avenir)

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **363 589.49 €**

DEPENSES

Les dépenses sont principalement constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les participations obligatoires et les intérêts des emprunts.

Chapitre – Libellé -	Montant
011 – Charges à caractère général	138 822.90
012 – Charges de personnel	47 650.00
014 – Atténuations de produits	12 341.00
65 – Autres charges gestion courante	63 508.00
66 – Charges financières	4 489.06
67 – Provisions -	1 000 .00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	267 810.96
023 – Virement à la section d'investissement	85 561.29
042 – Opérations d'ordre entre sections	10 217.24
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	95 778.53
Total des dépenses cumulées de fonctionnement	363 589.49

RECETTES

Les principales recettes sont les impôts locaux et les dotations versées par l'Etat.

Chapitre – Libellé -	Montant
70 – Produits des services	2 000.00
73 – Impôts et taxes	72 316.00
74 – Dotations et participations	132 391.93
75 – Autres produits gestion courante	38 600.00
013- Atténuation de Produits	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	245 307.93
R 002 Résultat antérieur reporté	118 281.56
Total des recettes de fonctionnement cumulées	363 589.49

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement de 245 307.93 couvrent largement les dépenses de fonctionnement ce qui nous permet de faire des investissements de plus de 30 000 € pour l'amélioration des bâtiments communaux

LA FISCALITE

Les taux d'imposition ne sont pas augmentés par rapport à 2025 sachant que les bases ont été augmentées de 0.8 % pour faire face à l'inflation. Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux et déterminent le produit.

LIBELLES	BASES NOTIFIEES PAR LES SERVICES FISCAUX	TAUX COMMUNAUX 2026	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	329 400	26.81 %*	88 312
Taxe foncière (non bâti)	19 500	34.45 %	6 718
Taxe d'habitation sur Résidences Secondaires	122 500	6.75 %	6 269
Cotisation foncière des entreprises	6 600	10,72 %	708

*Depuis l'année 2021, le taux communal et le taux départemental du foncier bâti ont été fusionnés (compensation de la suppression de la taxe d'habitation).
Depuis l'an dernier, les propriétaires de résidence secondaire doivent payer une taxe d'habitation

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.
Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **98 592.17 €**

Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions, constructions, travaux...)

Recettes : subventions, emprunts, autofinancement

Pour 2026, les principaux projets sont l'amélioration des locaux existants

DEPENSES

Chapitre - Libellé	Propositions nouvelles
16 – Remboursement d'emprunts – capital – cautionnement -	77 235.64
20 – Frais d'études	0.00
21 – Immobilisations corporelles	21 356.53
4581 – Opérations pour compte de tiers	0.00
Total des dépenses d'investissement cumulées	98 592.17 €

RECETTES

Chapitre - libellé	Propositions nouvelles
001- Solde d'exécution 2025	1 613.64
13 – Subventions d'investissement	0.00
10 – Dotations (dont FCTVA)	850
165 – Dépôts et cautionnements reçus	350
4582 – Opérations pour le compte de tiers	0.00
Total des recettes réelles d'investissement	2 813.64
021 – Virement de la section de fonctionnement	85 561.29
040 – Opérations d'ordre entre sections	356.53
040 - Amortissements	9 860.71
Total des recettes d'ordre d'investissement	10 217.24
Total des recettes d'investissement cumulées	98 592.17

Après délibération le Conseil Municipal, accepte de voter le budget 2026 établi comme ci-dessus

OBJET : Vote des Subventions aux Associations

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, comme tous les ans, il est prévu au budget le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations communales et des communes aux alentours.

Ces subventions sont déterminées comme suit :

- Foyer Socio-éducatif du collège de Salviac	200 €
- Association l'Art et la bannière :	250 €
- Entente Cazals-Montcléra (Foot) :	300 €
- Association des Vieilles Mécaniques :	800 €
- Le Bistrot de Montcléra :	500 €

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la répartition de ces subventions comme énoncées ci-dessus.

Une seconde réunion examinera les demandes des autres associations sachant que la somme a été prévue au budget pour pouvoir verser la totalité.

OBJET : Signature de la convention pour l'accueil des enfants de la Commune de Montcléra à l'école de Frayssinet le Gélât

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur prescription de la Préfecture et comme indiqué à la dernière réunion du conseil communautaire, les dérogations scolaires doivent entraîner une participation des communes de domicile aux frais de scolarité de l'école fréquentée.

A ce titre la commune de Frayssinet le Gélât nous demande de signer la convention afin qu'elle puisse nous facturer les frais de scolarité pour 2 enfants soit un montant de 4 351.46 €.
Cette dépense est prévue au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : Signature de la convention pour l'accueil des enfants de la Commune de Montcléra à l'école de Cazals

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur prescription de la Préfecture et comme indiqué à la dernière réunion du conseil communautaire, les dérogations scolaires doivent entraîner une participation des communes de domicile aux frais de scolarité de l'école fréquentée.

A ce titre la commune de Cazals nous demande de signer la convention afin qu'elle puisse nous facturer les frais de scolarité pour 12 enfants soit un montant de 16 729.09 €.
Cette dépense est prévue au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : Signature de la convention pour l'accueil des enfants de la Commune de Montcléra à l'école de Salviac

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur prescription de la Préfecture et comme indiqué à la dernière réunion du conseil communautaire, les dérogations scolaires doivent entraîner une participation des communes de domicile aux frais de scolarité de l'école fréquentée.

A ce titre la commune de Salviac nous demande de signer la convention afin qu'elle puisse nous facturer les frais de scolarité pour 1 enfant soit un montant de 777.71 €.
Cette dépense est prévue au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : Renouvellement de la Commission des Impôts directs

Le Maire indique à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la commission des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal. En application de l'article 1650-1 du code général des impôts, il invite l'assemblée à constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il indique qu'outre le Maire ou son représentant qui en assure la présidence, cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 titulaires suppléants.

Les commissaires seront désignés par le service des impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

Titulaires	Suppléants
<u>BLANCHET Guillaume</u>	<u>PELLETIER David</u>
<u>ESCUDIER Céline</u>	<u>HADDOU Christine</u>
<u>BLONDEL Frédéric</u>	<u>LAFON Michel</u>
<u>MALTESTE Chantal</u>	<u>MAS Nathalie</u>
<u>BORDERIE Philippe</u>	<u>YARDIN Gaëtan</u>
<u>COSTES Mélanie</u>	<u>SAVARY Mathilde</u>
<u>BOUSQUET Julien</u>	<u>SEGIER Denis</u>
<u>CRASSAT Geneviève</u>	<u>ROULIN Marine</u>
<u>MARTEGOUTTE Jean-Pierre</u>	<u>DEVES Steve</u>
<u>DUCROCQ Cybèle</u>	<u>RIGOUSTE Bernadette</u>
<u>CARRIE Alain</u>	<u>BORIE Kevin</u>
<u>TOURENNE Line</u>	<u>MARTEGOUTTE Monique</u>

DIVERS/INFORMATION

1- Art et la bannière

L'exposition des 51 bannières aura lieu sous la halle du 13 au 21 juin

Le vernissage se fera le 13 juin à 18h avec remise du prix du jury

La clôture de l'expo se fera le 21 juin à 19h avec remise du prix du public

Ensuite 8 bannières seront exposées à Montcléra

2- AG association chasse à Cazals et ADPFM

Bilan financier 2025/2026 positif de 1 679 €.

Les frais de vétérinaire représentent 18% des charges

La cotisation pour les adhérents passe de 30 € à 50 € en 2026

Le bureau de l'asso a décidé de ne plus chasser avec les chasseurs de la société de Montcléra

3- AG asso Mieux vivre à Montcléra. Cotisation de 10€ par an

Cette asso à 3 activités

- Respiration et mouvements. 60€ par trimestre pour une séance par semaine à la salle des fêtes
 - Cours d'anglais. 90€ par trimestre pour une séance par semaine au bistrot
 - Balades. 6 à 7 km de marche 1 samedi sur 2 avec une guide. En plus de la marche le but est de découvrir la nature, le patrimoine de Montcléra et des alentours. Gratuit
- Cette association organise un vide dressing le dimanche 19 juillet

4- Infos comcom

Réunion du 9 avril 2026

La présidente de la comcom reste Mireille Figeac

Le bureau de la comcom est constitué de ; la présidente, 5 vice-présidents et 10 membres (bureau = maires)

Les délégués de Montcléra :

SYMICTOM : Marine ROULIN et Romaine POCAT-EARL

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Grand Quercy : Bernard REDOULES

Syndicat mixte du Pays Bourian : Frédérique TOURENNE et Charline LEGRAND

Syndicat Aquarés : Romaine POCAT-EARL et Serghe GIBILY

EPIC Office de tourisme « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne » : Bernard REDOULES

Réunions du 23 avril 2023

La comcom n'attribue pas de subvention si le solde des comptes d'une asso dépasse les charges prévisionnelles de l'année

La commune n'a pas le droit de donner de subvention si la comcom en a déjà donné une pour une même manifestation.

La réunion de conseil communautaire du mois de Novembre se tiendra à Montcléra

Bernard REDOULES informe le conseil qu'il participera aux commissions suivantes :

Finances (tous les maires)

Voirie (tous les maires)

Développement économique

Ensuite il y a 2 commissions de plus : environnement, culture, enfance jeunesse et service à la personne

Un groupe de travail a été constitué pour réhabiliter l'EPHAD de Cazals (transformation en logement pour personnes âgées)

Sur la ZA des Condamines, le lot N°1 de 2234 m2 sera vendu à la SCI l'Atelier pour demain qui construit des maisons en bois.

Rappel de la règle de location des chapiteaux : la comcom prend en charge 85% du cout jusqu'à 2000€ puis 5% par tranches de 1000€ supplémentaires avec un plafond de 5000€ par asso et par an.

5- Frédérique Tourenne et Charline Legrand nous font un retour des réunions du pays Bourian.

Le pays Bourian regroupe la comcom de Cazals Salviac et celle de Gourdon (35 communes)

Ce syndicat a beaucoup travaillé ces derniers temps sur le PLUI

Ils vont poursuivre leur travail sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

6- Frédéric Blondel a pris en charge les problèmes liés à la fibre. Toutes personnes qui auraient un problème avec la fibre peuvent s'adresser directement à lui.

7- Nicole Blanco nous donne un résumé de la réunion sur l'école qui s'est tenue à Montcuq en présence du maire de Montcuq et du Député Pradié.

Suite à la baisse de la natalité en France, il est normal que l'école doive s'adapter.

Ce que nous déplorons tous c'est la manière dont la DASEN traite le problème : pas de concertation avec les maires, les représentants des parents d'élèves...

Les décisions sont arbitraires sans tenir compte du bien être des enfants.

8- Serge Gibily pose le problème du parking des habitants du bourg en particulier quand il y a affluence au bistrot. Nous avons demandé au président de l'asso du bistrot associatif d'inciter les clients à se garer sur le parking à côté du bistrot ou celui devant la halle, sans retour.

Le Maire	Bernard REDOULES	
Le Secrétaire	Nicole BLANCO	